

**A R R E T E N° 2022/25 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

RUE MIDI-PYRENEES

LE 09 JANVIER 2022 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de la Commune de Valenton,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-1, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels relatifs à la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

VU l'autorisation d'occupation du domaine public n° 2022/26,

CONSIDÉRANT les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre d'une maintenance de la téléphonie mobile, il y a lieu d'interdire le stationnement et de fermer partiellement la rue Midi-Pyrénées à la circulation des véhicules motorisés, au droit du 2 rue Midi-Pyrénées le temps des travaux de maintenance. Les travaux seront réalisés par la société **SNEF TELECOM** domiciliée 8 rue Claude Chappe 78120 RAMBOUILLET, pour le compte de Bouygues,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour cela de neutraliser partiellement la voie pour y installer une nacelle sur poids lourds,

CONSIDÉRANT que pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,

ARTICLE 1° : STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées au 2 rue Midi-Pyrénées.

- Le stationnement sera neutralisé face au 2 rue Midi-Pyrénées et le stationnement y sera interdit et réservé au pétitionnaire.
- La rue sera partiellement neutralisée et la circulation des véhicules sera maintenue le temps des travaux de maintenance.

- Le temps des opérations de levage la circulation automobile sera bloquée, à cet effet un homme trafic sera présent pour réguler la circulation.
- Le trottoir sera neutralisé côté pair et la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé à la zone de travaux.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 2° : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et du balisage ainsi que leur maintien seront assurés par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3° : PLAGES HORAIRES DES TRAVAUX

Les horaires d'activité seront compris entre 8h00 et 18h00.

ARTICLE 4° : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 5° : Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6° : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Valenton
- Madame la Directrice Générale des Services de Valenton
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Valenton
- La Société AIDF mail : bureau@aidf.pro
- La société SNEF TELECOM mail : naoufal.elbasri@sneftelecom.fr
et haron.chaachou@sneftelecom.fr

Fait à VALENTON, le **31 DEC. 2021**

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Métin YAVUZ



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.